

Annexe à la délibération n°2023-03 / Avenant n°1 à la convention SIADS

Avenant n°1 à la convention en date du 30 avril 2022
Entre la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud
Et la Commune de TREMEOC

**Mise à disposition du « Service d'Instruction des Autorisations du Droit des Sols du Pays Bigouden »
porté juridiquement par la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud pour l'instruction des
autorisations et actes relatifs au droit des sols**

Vu la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové n° 2014-366 du 24 mars 2014 ;
Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;
Vu l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme, ratifiée par l'article 6 de la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;
Vu les décrets n° 2007-18 du 5 janvier 2007, n°2012-1529 du 28 décembre 2012 et 2014-253 du 27 février 2014 ;
Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-4-2 ;
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.422-1, L.422-8, R.410-4, R.410-5, R.423-14 et R. 423-15 du Code de l'Urbanisme ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCPBS, en date du 10 décembre 2020, autorisant la mise en œuvre d'un partenariat pour développer un service ADS auquel recourront les communes des deux Communautés de Communes ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCHPB, en date du 14 décembre 2020, autorisant la mise en œuvre d'un partenariat pour développer un service ADS auquel recourront les communes des deux Communautés de Communes du Pays Bigouden ;
Vu la convention de partenariat en matière d'instruction des autorisations du droit des sols signée le 31 décembre 2020 par les deux Présidents de la CCPBS et de la CCHPB ;
Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Tréméoc, en date du 9 février 2022, autorisant Monsieur le Maire à signer la convention susvisée de mise à disposition du SIADS du Pays Bigouden ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCPBS, en date du 3 mars 2022, autorisant Monsieur le Président à signer la convention susvisée de mise à disposition du SIADS du Pays Bigouden avec les communes ;
Vu la convention de mise à disposition du SIADS signée entre la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud (CCPBS) et la Commune de TREMEOC, en date du 30 avril 2022, et notamment l'article 2 ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibérations du Conseil Municipal, en date du 13 mai 2004 (délibération modifiée le 7 octobre 2004), modifié de manière simplifiée le 16 février 2011, révisé de manière simplifiée et modifié le 11 décembre 2013, modifié le 26 décembre 2018 et mis à jour le 4 février 2019 ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCPBS, en date du 10/06/2021, actualisée le 29/09/2022, et donnant délégation au Président pour signer le présent avenant à la convention susvisée de mise à disposition du SIADS du Pays Bigouden ;
Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de TREMEOC, en date du +++++, autorisant le Maire à signer le présent avenant à la convention susvisée de mise à disposition du SIADS du Pays Bigouden ;

Préambule

Il est rappelé en préambule que :

Conformément à l'article 16 de la convention susvisée, les parties ont d'un commun accord laissé la possibilité de faire évoluer le contenu de la convention par avenant.

Considérant qu'il y a lieu de réviser le champ d'application des actes transmis pour instruction au Service d'instruction des Autorisations du Droit des Sols (SIADS) du Pays Bigouden aux termes de la convention susvisée ;

ENTRE :

- la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud (CCPBS), représentée par son Président, Monsieur Stéphane LE DOARE, en vertu d'une délibération de délégation du Conseil Communautaire de la CCPBS, en date du 10/06/2021 et actualisée le 29/09/2022 ;

- la Commune de TREMEOC représentée par Monsieur le Maire, Jean L'HELGOUARC'H en vertu d'une délibération du Conseil Municipal, en date du +++++ ;

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Modification de l'Article 2 : Champ d'application

L'article 2 de la convention initiale susvisée, en date du 30 avril 2022, est modifié pour établir de la manière suivante la répartition de l'instruction des actes déposés en mairie à compter du 1^{er} janvier 2023 :

a) Autorisations et actes dont le « service instructeur de la CCPBS » assure l'instruction

Ce service instruit les autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol délivrés sur le territoire de de la Commune, relevant de la compétence communale et cités ci-après :

- *certificat d'urbanisme opérationnel*
- *déclaration préalable (portant création d'emprise au sol /surface de plancher ou lotissements)*
- *permis d'aménager*
- *permis de construire*
- *permis de démolir*
- *autorisation de travaux au titre du Code de la Construction et de l'Habitation*

b) Autorisations et actes instruits par la Commune :

Tous les autres actes relatifs à l'occupation du sol sont instruits par les services de la Commune :

- *certificat d'urbanisme d'information*
- *déclaration préalable (hors création d'emprise au sol/surface de plancher ou lotissements)*

(...)

Article 2 – Dispositions financières

Les actes figurant à l'article 1 du présent avenant, déposés en Mairie à compter du 1^{er} janvier 2023 pour instruction au SIADS du Pays Bigouden donneront lieu à facturation dans les conditions initiales établies, en application des dispositions des articles 15 et 16 de la convention initiale en date du 30 avril 2022.

Article 3- Maintien des autres dispositions

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Fait le
à PONT-L'ABBE
En deux exemplaires

Le Président
de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud
M Stéphane LE DOARE

Le Maire
de la Commune de Tréméoc
M. Jean L'HELGOUARC'H

Annexe à la délibération n°2023-04 / Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud du 23 février 2023

[illegible]

Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de TREMEOC, pendant l'année 2023.

L'an deux mil vingt-trois le huit mars à 19 heures 00

Séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune de Tréméoc

Réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Jean L'HELGOUARC'H,
Maire.

Étaient présents à la séance :

Jean L'HELGOUARC'H, Jeanne MOREAU, Pascal CLAISSE, Sonia BORDET, Daniel
GOASGUEN, Nathalie LE GOFF, Xavier HENNEQUIN, Béatrice CEVAER, Frédéric
MAILLARD, Yann BARON, Ol'ga DUCRET, Priscilla DEBRIX LECLERCQ.

Absents excusés ayant donné procuration :

Nathalie FERON ayant donné procuration à Jeanne MOREAU

Jean-Jacques UHEL ayant donné procuration à Jean L'HELGOUARC'H

Date de convocation : 3 mars 2023

Après avoir procédé à l'appel des présents, Monsieur le Maire constate que le quorum est
atteint. Le Conseil peut donc valablement délibérer, la séance est ouverte.

Madame Priscilla DEBRIX LECLERCQ est nommée secrétaire de séance.

**2023-01/ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 14 DECEMBRE
2022**

Monsieur le Maire soumet au vote l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil
Municipal qui s'est déroulée le mercredi 14 décembre 2022.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE, à l'Unanimité,

D'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 14 décembre 2022.

*Délibération rendue exécutoire
Télétransmise à la Préfecture le 10 Mars 2023
Publiée ou notifiée le 10 Mars 2023*

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean L'HELGOUARC'H



Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de TREMEOC, pendant l'année 2023.

L'an deux mil vingt-trois le huit mars à 19 heures 00

Séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune de Tréméoc

Réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Jean L'HELGOUARC'H,
Maire.

Étaient présents à la séance :

Jean L'HELGOUARC'H, Jeanne MOREAU, Pascal CLAISSE, Sonia BORDET, Daniel
GOASGUEN, Nathalie LE GOFF, Xavier HENNEQUIN, Béatrice CEVAER, Frédéric
MAILLARD, Yann BARON, Olga DUCRET, Priscilla DEBRIX LECLERCQ,

Absents excusés ayant donné procuration :

Nathalie FERON ayant donné procuration à Jeanne MOREAU

Jean-Jacques UHEL ayant donné procuration à Jean L'HELGOUARC'H

Date de convocation : 3 mars 2023

Après avoir procédé à l'appel des présents, Monsieur le Maire constate que le quorum est
atteint. Le Conseil peut donc valablement délibérer, la séance est ouverte.

Madame Priscilla DEBRIX LECLERCQ est nommée secrétaire de séance.

2023-03/ AVENANT N°1 A LA CONVENTION SIADS

Monsieur Pascal CLAISSE, adjoint à l'urbanisme, aux travaux et à l'environnement, présente le
dossier.

Il convient de conclure un avenant avec la CCPBS concernant la convention de mise à
disposition du Service d'Instruction des Autorisations du Droit des Sols du Pays Bigouden
signée le 30 avril 2022.

En ce sens, la Commune souhaite bénéficier de l'expertise de la CCPBS pour l'instruction des
autorisations de travaux au titre du Code de la Construction et de l'Habitation (AT), instruites à
ce jour par la commune. Le dernier dossier a été instruit en 2019.

La CCPBS pourrait prendre en charge cette instruction des AT à partir du 1er janvier 2023.

Cet avenant qui figure en annexe modifie le périmètre d'intervention du SIADS en faveur de la
commune de TREMEOC pour s'adapter aux besoins de la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE, à l'Unanimité,

**D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention du 30 avril 2022 ainsi
qu'il figure en annexe.**

*Délibération rendue exécutoire
Télétransmise à la Préfecture le 10 Mars 2023
Publiée ou notifiée le 10 Mars 2023*

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean L'HELGOUARC'H



Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de TREMEOC, pendant l'année 2023.

L'an deux mil vingt-trois le huit mars à 19 heures 00

Séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune de Tréméoc

Réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Jean L'HELGOUARC'H,
Maire.

Étaient présents à la séance :

Jean L'HELGOUARC'H, Jeanne MOREAU, Pascal CLAISSE, Sonia BORDET, Daniel
GOASGUEN, Nathalie LE GOFF, Xavier HENNEQUIN, Béatrice CEVAER, Frédéric
MAILLARD, Yann BARON, Ol'ga DUCRET, Priscilla DEBRIX LECLERCQ.

Absents excusés ayant donné procuration :

Nathalie FERON ayant donné procuration à Jeanne MOREAU

Jean-Jacques UHEL ayant donné procuration à Jean L'HELGOUARC'H

Date de convocation : 3 mars 2023

Après avoir procédé à l'appel des présents, Monsieur le Maire constate que le quorum est
atteint. Le Conseil peut donc valablement délibérer, la séance est ouverte.

Madame Priscilla DEBRIX LECLERCQ est nommée secrétaire de séance.

**2023-04/ APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE
D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD DU 23 FEVRIER 2023**

Madame Jeanne MOREAU, adjointe à la vie scolaire, à l'enfance-jeunesse et à la solidarité,
présente le dossier.

La CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) de la CCPBS est
chargée d'évaluer le coût des charges transférées par les Communes à chaque transfert de
compétence à la Communauté de Communes mais également en cas de révisions dérogatoires
des attributions de compensation.

Il appartient aux Conseils municipaux de se prononcer sur les propositions issues du rapport de
la CLECT selon la règle de la majorité qualifiée.

Lors de sa réunion en date du 23 février 2023, la CLECT a abordé les points suivants et une
révision des attributions de compensation a été proposée : facturation ADS 2022, répartition
« petite enfance », GEMAPI, Tourisme, PLUIh.

Le montant d'attribution de compensation pour 2023 s'élève à 47 194.04 €.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport du 23 février 2023 de la CLECT,

Considérant la nécessité de se prononcer sur le rapport de la CLECT du 23 février 2023,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE, à l'Unanimité,

**D'adopter l'ensemble des points figurant dans le rapport de la CLECT de la Communauté
de Communes du Pays Bigouden Sud en date du 23 février 2023, les montants des charges
transférées et les montants des attributions de compensation 2023 en découlant, annexé à
la présente délibération (47 194.04 € à reverser à la CCPBS en 2023).**

*Délibération rendue exécutoire
Télétransmise à la Préfecture le 10 Mars 2023
Publiée ou notifiée le 10 Mars 2023*

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean L'HELGOUARC'H



Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de TREMEOC, pendant l'année 2023.

L'an deux mil vingt-trois le huit mars à 19 heures 00

Séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune de Tréméoc

Réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Jean L'HELGOUARC'H,
Maire.

Étaient présents à la séance :

Jean L'HELGOUARC'H, Jeanne MOREAU, Pascal CLAISSE, Sonia BORDET, Daniel
GOASGUEN, Nathalie LE GOFF, Xavier HENNEQUIN, Béatrice CEVAER, Frédéric
MAILLARD, Yann BARON, Olga DUCRET, Priscilla DEBRIX LECLERCQ.

Absents excusés ayant donné procuration :

Nathalie FERON ayant donné procuration à Jeanne MOREAU

Jean-Jacques UHEL ayant donné procuration à Jean L'HELGOUARC'H

Date de convocation : 3 mars 2023

Après avoir procédé à l'appel des présents, Monsieur le Maire constate que le quorum est
atteint. Le Conseil peut donc valablement délibérer, la séance est ouverte.

Madame Priscilla DEBRIX LECLERCQ est nommée secrétaire de séance.

2023-05/ VOTE DU COMPTE DE GESTION 2022

Le compte de gestion constitue la restitution des comptes du comptable public à l'ordonnateur.
Le compte de gestion de l'exercice 2022 fait état des montants suivants qui sont identiques à
ceux du compte administratif.

En section de fonctionnement, les dépenses s'élèvent à 753 896.20 € pour un montant de
recettes de 954 646.49 €.

D'où un excédent de fonctionnement pour l'exercice 2022 de 200 750.29 €.

En section d'investissement, les dépenses s'élèvent à 315 398.66 €, pour un montant de recettes
de 55 304.30 €, soit un déficit d'investissement pour cette année de 260 094.36 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE, à l'Unanimité,

D'approuver le compte de gestion 2022.

*Délibération rendue exécutoire
Télétransmise à la Préfecture le 10 Mars 2023
Publiée ou notifiée le 10 Mars 2023*

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean L'HELGOUARC'H



Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de TREMEOC, pendant l'année 2023.

L'an deux mil vingt-trois le huit mars à 19 heures 00

Séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune de Tréméoc

Réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Jean L'HELGOUARC'H,
Maire.

Étaient présents à la séance :

Jean L'HELGOUARC'H, Jeanne MOREAU, Pascal CLAISSE, Sonia BORDET, Daniel
GOASGUEN, Nathalie LE GOFF, Xavier HENNEQUIN, Béatrice CEVAER, Frédéric
MAILLARD, Yann BARON, Ol'ga DUCRET, Priscilla DEBRIX LECLERCQ,

Absents excusés ayant donné procuration :

Nathalie FERON ayant donné procuration à Jeanne MOREAU

Jean-Jacques UHEL ayant donné procuration à Jean L'HELGOUARC'H

Date de convocation : 3 mars 2023

Après avoir procédé à l'appel des présents, Monsieur le Maire constate que le quorum est
atteint. Le Conseil peut donc valablement délibérer, la séance est ouverte.

Madame Priscilla DEBRIX LECLERCQ est nommée secrétaire de séance.

2023-06/ VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Monsieur le Maire déclare que Madame Jeanne MOREAU, 1^{ère} adjointe au maire, présidera le
vote du compte administratif et quitte la salle du conseil préalablement au vote.

En section de fonctionnement, les dépenses s'élèvent à 753 896,20 €, pour un montant de
recettes de 954 646,49 €.

D'où un excédent de fonctionnement pour l'exercice 2022 de 200 750,29 €.

L'excédent cumulé s'établit à 1 059 402,36 €.

En section d'investissement, les dépenses s'élèvent à 315 398.66 €, pour un montant de recette
de 55 304.30 €, soit un déficit d'investissement de 260 094,36 € pour l'exercice 2022.

L'excédent d'investissement cumulé s'établit à 64 457.08 €.

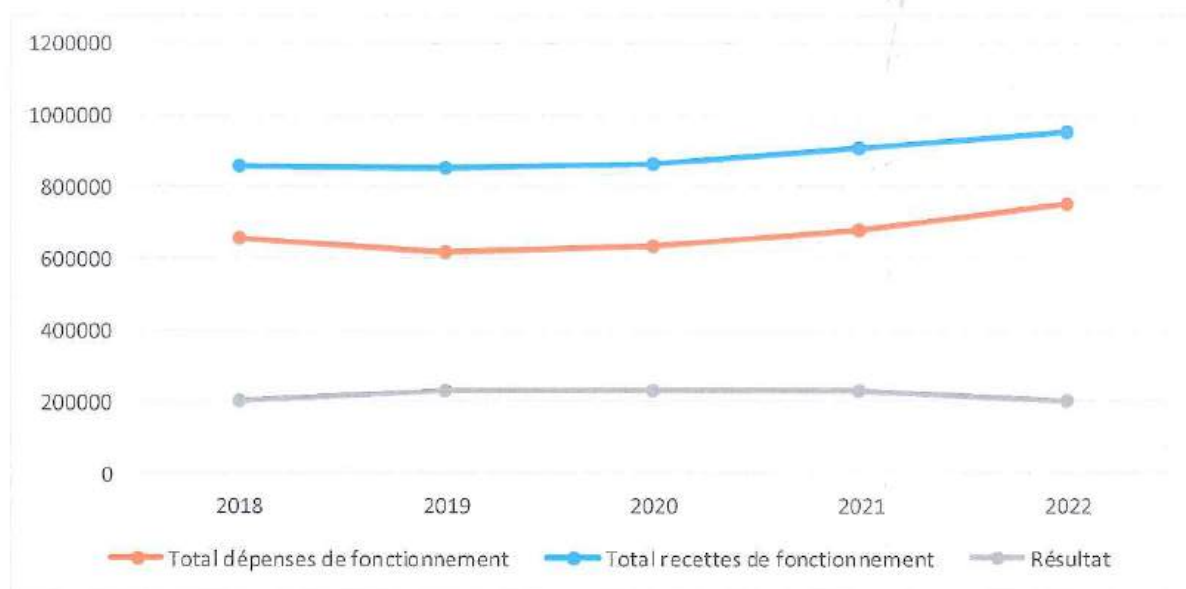
Résultat à la clôture de l'exercice 2022 :

(En €uro)	Report n-1	Recettes	Dépenses	Résultat 2022	Résultat cumulé
Investissement	324 551.44	55 304.30	315 398.66	-260 094.36	64 457.08
Fonctionnement	858 652.07	954 646.49	753 896.20	200 750.29	1 059 402.36

Analyse de la section de fonctionnement :

Vue d'ensemble des Comptes Administratifs – Budget Principal Fonctionnement

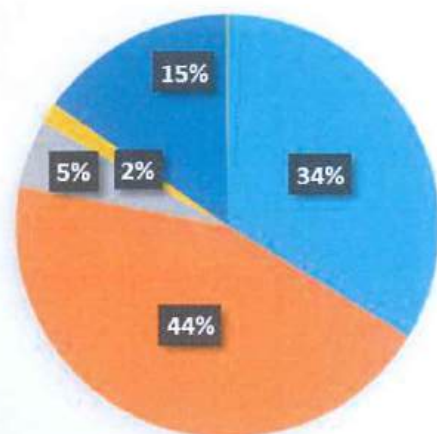
Années	2018	2019	2020	2021	2022
Total dépenses de fonctionnement	656 405.53	619 877.48	632 696.71	677 390.4	753 896.2
Total recettes de fonctionnement	860 064.45	852 594.2	863 462.65	907 411.56	954 646.49
Résultat	203 658.92	232 716.72	230 765.94	230 021.16	200 750.29



Dépenses de fonctionnement :

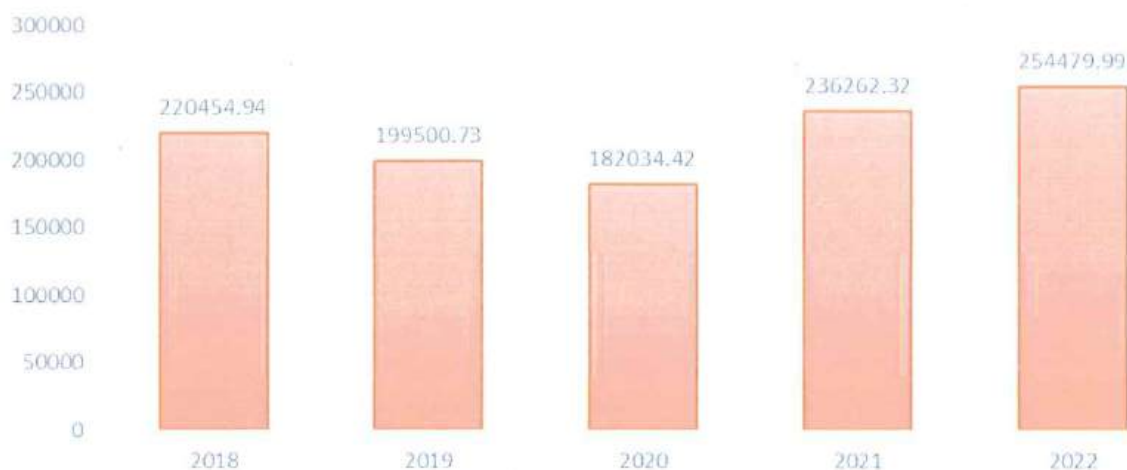
Chapitre	2018	2019	2020	2021	2022
011 - Charges à caractère général	220454.94	199500.73	182034.42	236262.32	254479.99
012 - Charges de personnel et frais assimilés	261840.1	263145.79	281046.84	288591.96	333344.43
014 - Atténuations de produits	49214.41	45039.14	44901.1	35879.06	39437.75
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	2740.32	0	8382.93	8382.93	12074.93
65 - Autres charges de gestion courante	119564.86	108957.58	114281.74	106654.82	113263.65
66 - Charges financières	2590.9	2267.04	1943.18	1619.31	1295.45
67 - Charges exceptionnelles	0	967.2	106.5	0	0
Total dépenses de fonctionnement	656405.53	619877.48	632696.71	677390.40	753896.20

Répartition des dépenses de fonctionnement 2022



- 011 - Charges à caractère général
- 012 - Charges de personnel et frais assimilés
- 014 - Atténuations de produits
- 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections
- 65 - Autres charges de gestion courante
- 66 - Charges financières

011 - Charges à caractère général



Principales dépenses :

- 60612 – Energie électricité : 18 644.94 € (idem 2021)
- 60621 – Combustibles : 13 091.70 €
- 6067 – Fournitures scolaires : 13 130.58 €
- 611 – Contrats de prestations de services avec des entreprises : 63 557.17 €
- 615231 – Entretien et réparations voiries : 57 948.23 €
- 6156 – Maintenance : 15 476.50 €

Augmentation entre 2021 et 2022

- 60621 – combustibles : augmentation du prix unitaire (700 € HT en 2018 – 1200 € HT en 2022)
- 60623 – alimentation : 2216.50 € concernant le repas des anciens
- 6067 – fournitures scolaires : augmentation des dépenses -> création d'une 7^{ème} classe
- 61521 – terrains : achat engrais
- 615551 – matériel roulant
- 6232 – fêtes et cérémonies
- 6247 – transports collectifs : séjour reporté sur 2022

012 - Charges de personnel et frais assimilés



Principales dépenses :

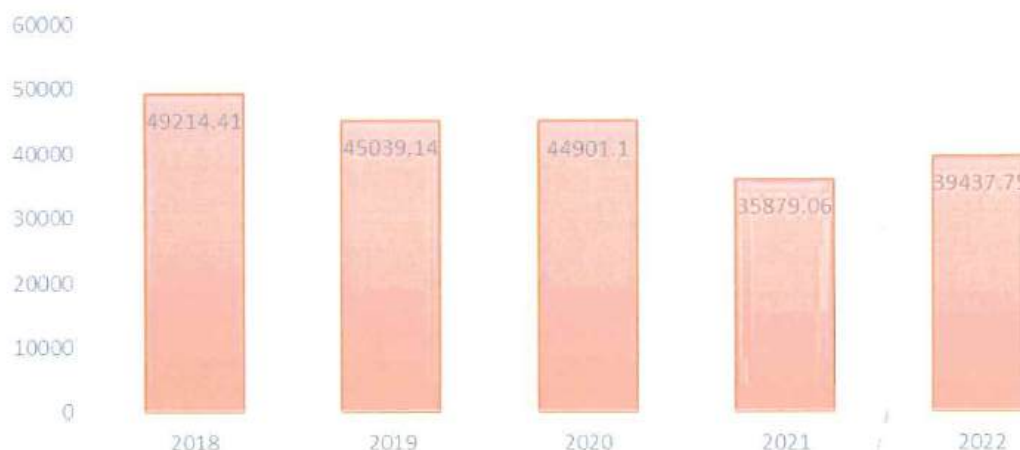
- 6218 – autre personnel extérieur : 2 526.89 €
- 6336 – cotisations CNFPT et centre de gestion : 4 557.43 €
- 6411 – personnel titulaire : 184 504.32 €
- 6413 – personnel non titulaire : 31 512.95 €
- 64168 – Autres emplois et insertion : 6 354.96 €
- 6417 – rémunération des apprentis : 3 103.02 €
- 615231 – cotisations URSSAF : 35 797.76 €
- 6153 – cotisations caisses de retraite : 47 012.35 €
- 6455 – cotisation assurance du personnel : 9 338.35 €
- 6474 – versements aux autres œuvres sociales : 2 332.00 €

Augmentation entre 2021 et 2022

Principalement liée aux nombreux remplacements d'agents absents

- 6218 – autre personnel extérieur : recrutement via le CDG
- 6411 – personnel titulaire : changement temps de travail de 4 agents - mise en place du RIFSEEP- augmentation du point d'indice
- 6413 – personnel non titulaire : de nombreux remplacements
- 6415 – indemnité inflation : 1 200.00 €
- Augmentation des cotisations

014 - Atténuations de produits

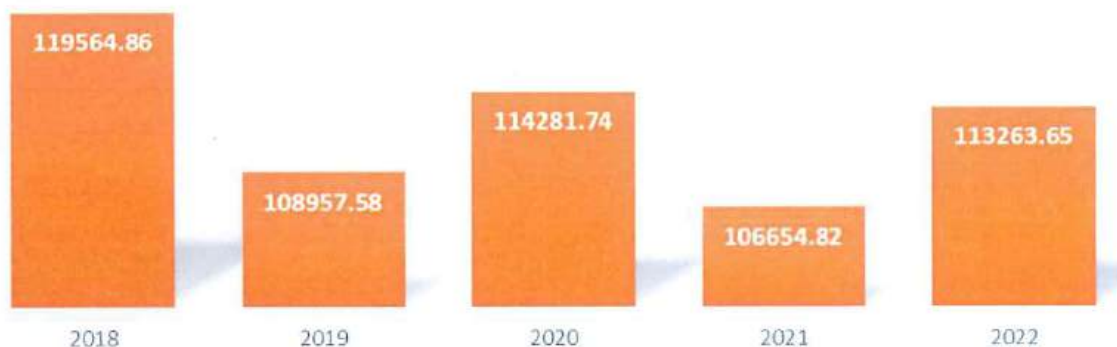


- 739211 – attribution de compensation versée mensuellement à la CCPBS

Augmentation entre 2021 et 2022

- Petite enfance : légère augmentation (+ environ 2500 €)
- Facturation ADS : légère augmentation (+ environ 1 000.00 €)

65 - Autres charges de gestion courante



Principales dépenses :

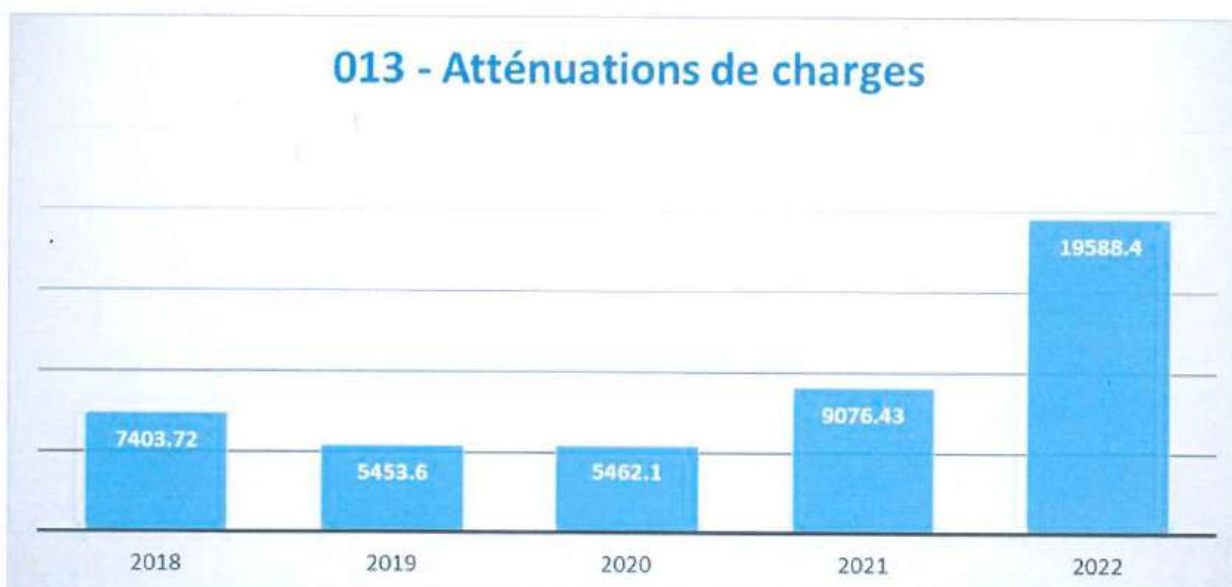
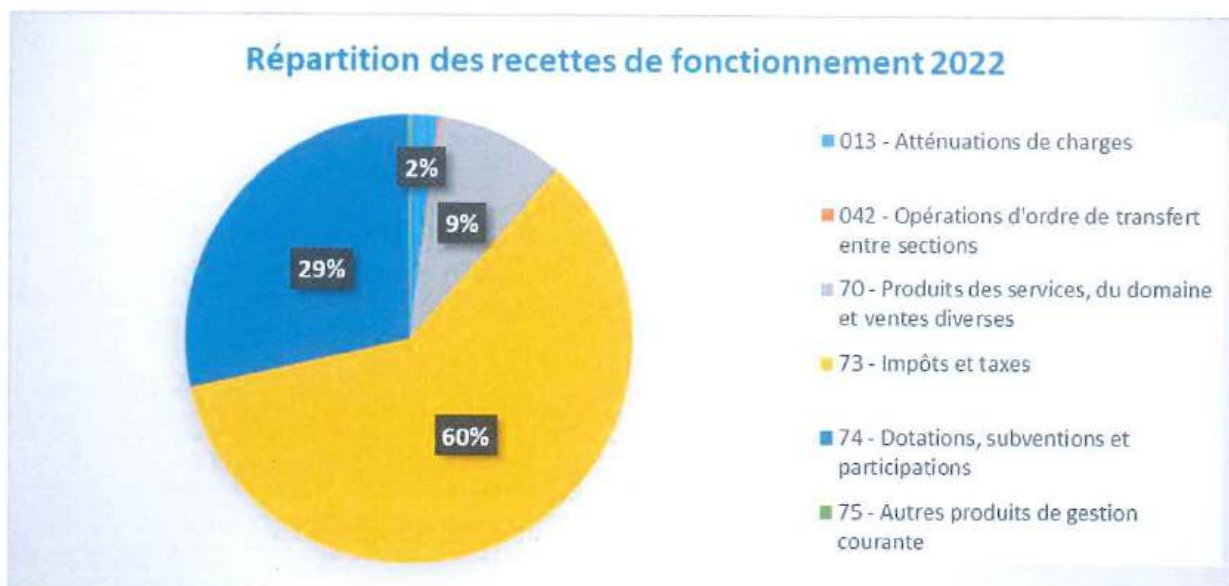
- 6518 – autres redevances pour concessions, brevets, licences, procédés : 3218.40 €
- 6531 – indemnités : 49 600.38 €
- 6533 - cotisations de retraite : 2 103.90 €
- 6534 – cotisations de sécurité sociale : 6 683.22 €
- 6553 – service incendie : 20 103.00 €
- 657341 – communes membres du GFP : 18 082.18 €
- 6574 – subventions de fonctionnement association et autres : 12 921.94 €

Augmentation entre 2021 et 2022

- 6531 – indemnités : légère augmentation suite à l'augmentation du point d'indice
- Augmentation ALSH, centre réfugiés Ukraine

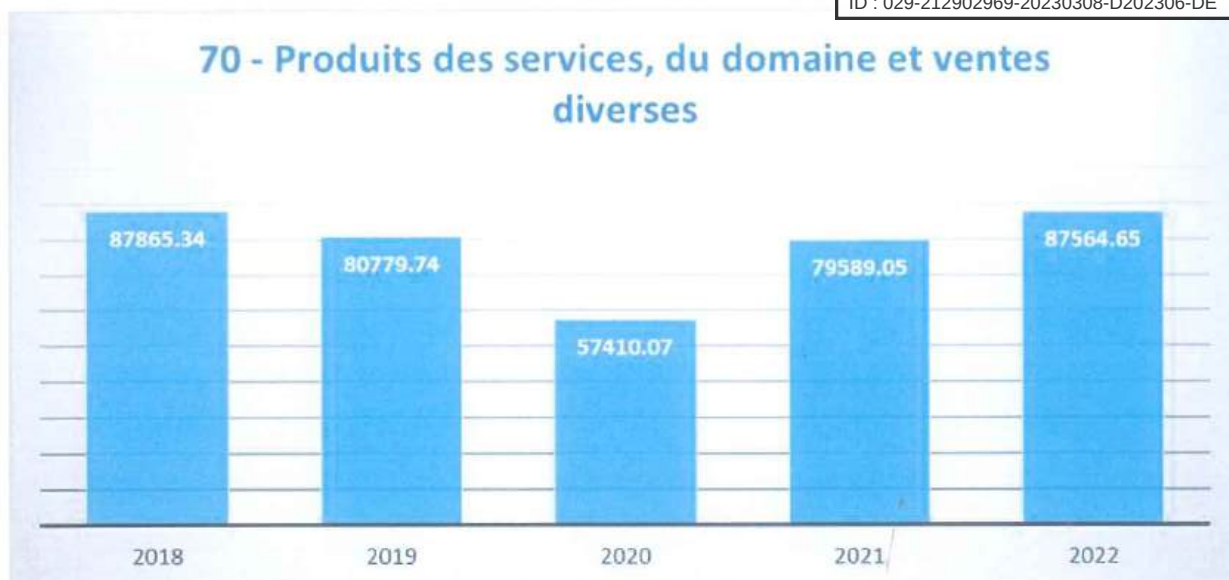
Recettes de fonctionnement :

Chapitre	2018	2019	2020	2021	2022
013 - Atténuations de charges	7403.72	5453.6	5462.1	9076.43	19588.4
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	4585.81	0	1913.28	1913.28	1913.28
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	87865.34	80779.74	57410.07	79589.05	87564.65
73 - Impôts et taxes	471312.11	484874.33	505006.16	525893.65	572979.24
74 - Dotations, subventions et participations	287591.24	279055.97	291228.83	288240.86	270844.53
75 - Autres produits de gestion courante	300	2400.87	1825.95	1.37	1755.47
76 - Produits financiers	1.07	1.07	0.77	0.77	0.92
77 - Produits exceptionnels	1005.16	28.62	615.49	2696.15	0
Total recettes de fonctionnement	860064.45	852594.2	863462.65	907411.56	954646.49



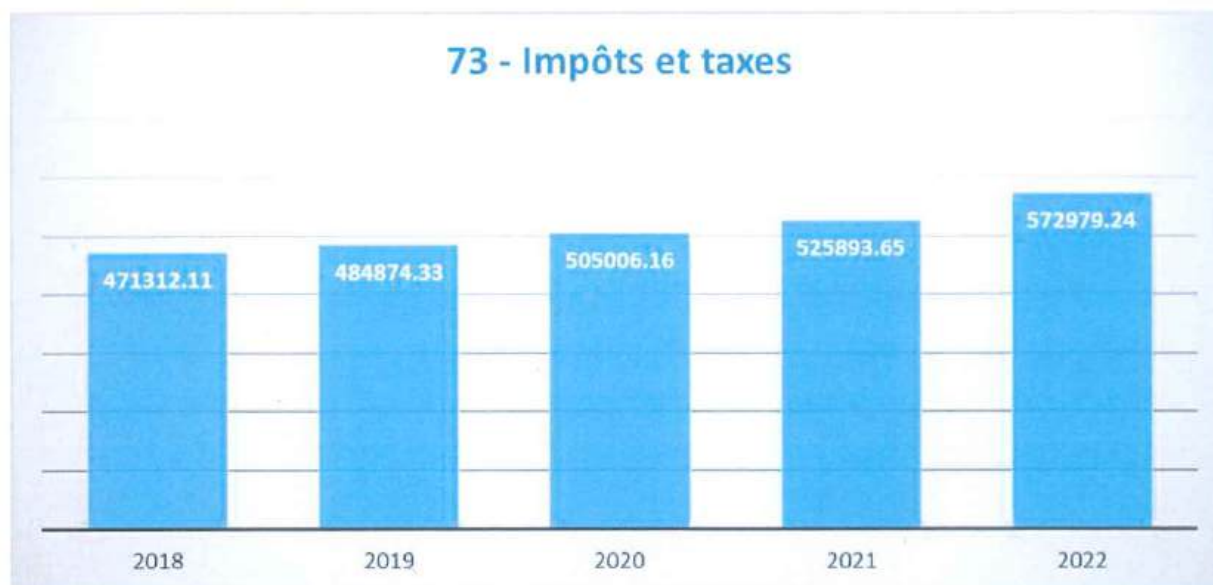
Principale recette :

- 6419 – remboursements sur rémunérations du personnel



Principales recettes :

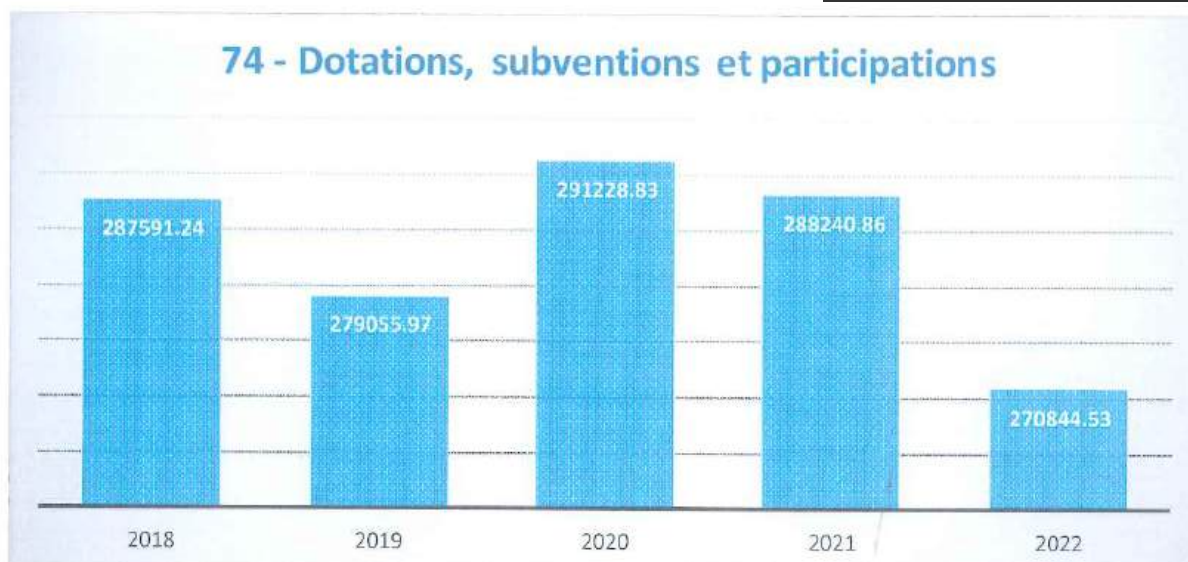
- 70311 – concession dans les cimetières : 1 250.00 €
- 7067 – redevance et droits des services périscolaires : 85 936.10 €



Principales recettes :

- 73111 – taxes foncières et d'habitation : 504 940.00 €
- 73224 – fond départemental des DMTO pour les communes de – 5000 hab : 67 464.24 €

74 - Dotations, subventions et participations



Principales recettes :

- 7411 - Dotation forfaitaire : 97 892.00 €
- 74121 - Dotation de solidarité rurale : 91 072.00 €
- 74127 - Dotation nationale de péréquation : 33 121.00 €
- 744 - FCTVA : 6 661.90 €
- 74712 - Emplois d'avenir : 2 248.28 €
- 74751 - GFP de rattachement : 30 547.76 €
- 74834 - Etat - Compensation au titre des exonérations des TF : 3 224.00 €
- 7484 - Dotation de recensement : 2499.00 €

Augmentation entre 2021 et 2022

- 74121 - Dotation de solidarité rurale : (+ environ 5 500 €)

Diminution entre 2021 et 2022

- 74712 - Emplois d'avenir (- 1600 €)
- 74751 - GFP de rattachement : (- 26 000 €)

Analyse de la section d'investissement :

Vue d'ensemble des Comptes Administratifs – Budget Principal Investissement

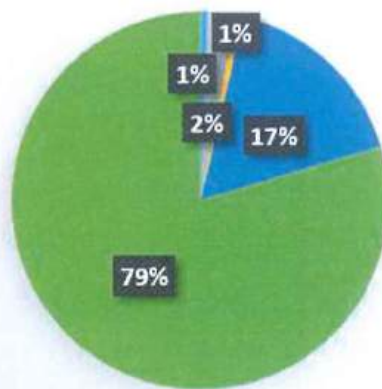
	2018	2019	2020	2021	2022
total dépenses d'investissement	429865.06	57138.03	122964.92	162449.19	315398.66
total recettes d'investissement	369625.85	366798.35	122593.31	60842.79	55304.3
Résultat	-60239.21	309660.32	-371.61	-101606.4	-260094.36

Depuis le BP 2021, aucun résultat de fonctionnement n'a été affecté au 1068. Il n'était pas nécessaire au vu du montant de l'excédent d'investissement cumulé. Cet excédent s'établit à 64 457.08 € au CA 2022.

Dépenses d'investissement :

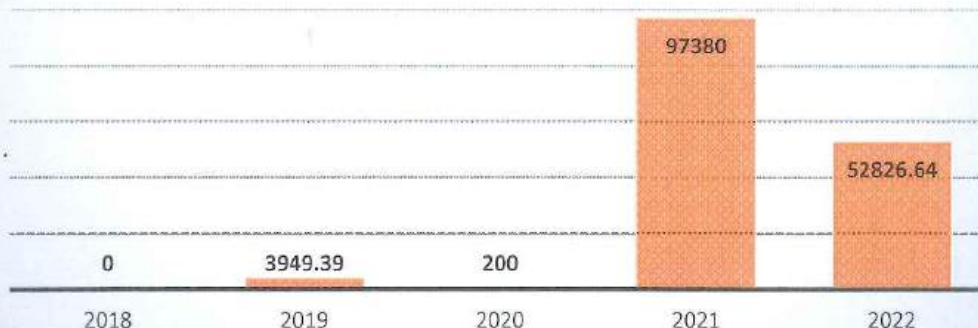
Chapitre	2018	2019	2020	2021	2022
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	4585.81	0	1913.28	1913.28	1913.28
13 - Subventions d'investissement	22491.72	0	0	0	0
16 - Emprunts et dettes assimilées	7729.41	7729.41	7729.41	7729.41	7729.41
20 - Immobilisations incorporelles	2346.19	2640.6	0	0	1920
204 - Subventions d'équipement versées	0	3949.39	200	97380	52826.64
21 - Immobilisations corporelles	392711.93	42818.63	113122.23	55426.5	251009.33
26 - Participations et créances rattachées à des participations	0	0	0	0	0
total dépenses d'investissement	429865.06	57138.03	122964.92	162449.19	315398.66

Répartition des dépenses d'investissement 2022



- 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections
- 16 - Emprunts et dettes assimilées
- 20 - Immobilisations incorporelles
- 204 - Subventions d'équipement versées
- 21 - Immobilisations corporelles

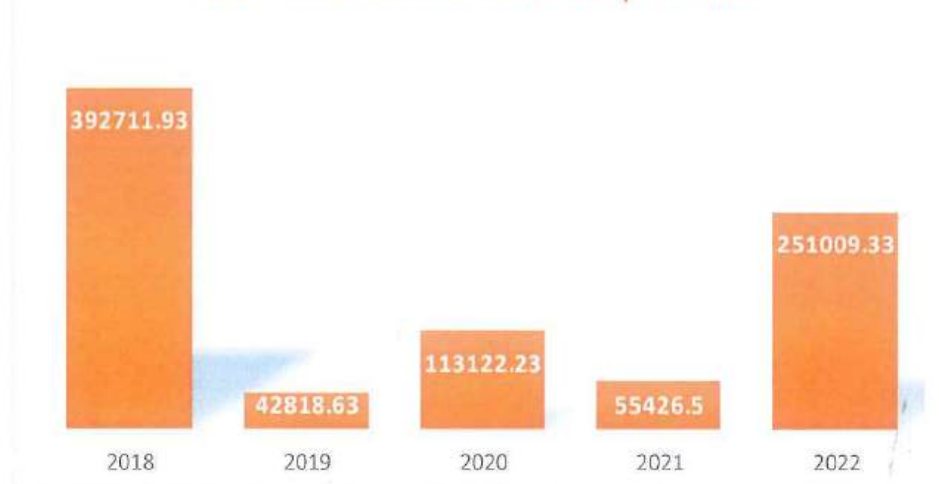
204 - Subventions d'équipement versées



Principales dépenses :

- 2041582 – autres groupements bâtiments et installations : restructuration SDIS / effacement de réseaux

21 - Immobilisations corporelles

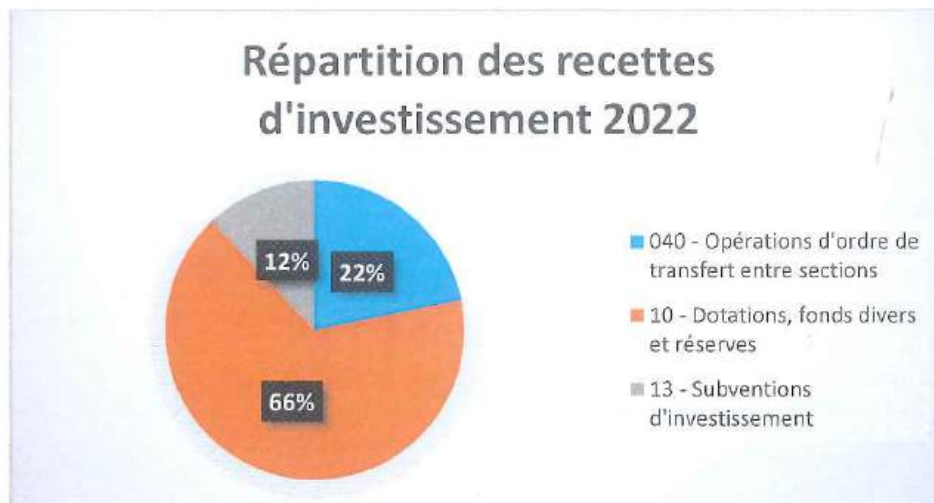


Principales dépenses :

- 2128 – autres agencements et aménagements de terrains : 4 698.00 € (sablage, décompactage, regarnissage et semence terrain de football principal)
- 21312 – bâtiments scolaires : 1841.40 € (pose de dalles plafond)
- 2135 – installations générales, aménagements des constructions : 105 552.08 € :
 - création du jardin du souvenir
 - achat de 9 cases de columbarium
 - remplacement jeux et travaux d'engazonnement à l'aire de jeux
 - installation éclairage LED 7ème classe
- 2152 – installation de voirie : 97 405.02 €
 - achat radar pédagogiques
 - travaux de voirie (hameau du Ménez, Saint Sébastien, Impasse Park ty Glaz, Méjou)
 - achat de panneaux de signalisation et plaque de numérotation
- 2183 – matériel de bureau et matériel informatique : 13 703.67 €
 - achat vidéo projecteur + ordinateur portable 7ème classe
 - achat 15 ordinateurs portables pour l'école
 - achat ordinateur portable pour la mairie
- 2184 – mobilier : 14 843.71 €
 - achat 15 lits salle de sieste
 - achat décoration de Noël
 - achat mobilier scolaire tables et chaises (école), 1 table et 8 chaises hautes pour le restaurant scolaire
 - 1 tableau triptyque
 - achat 7 bancs pour école
 - achat rideaux pour l'école
- 2188 – autres immobilisations corporelles : 12 965.45 €
 - achat traceuse terrain de football
 - achat drapeau des anciens combattants
 - achat filets de tennis et volley
 - achat aspirateur sans fil mairie
 - achat 10 capteurs CO2
 - achat balayeuse

Recettes d'investissement :

Chapitre	2018	2019	2020	2021	2022
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	2740.32	0	8382.93	8382.93	12074.93
10 - Dotations, fonds divers et réserves	271600.73	273478.47	113010.38	24146.72	36568.2
13 - Subventions d'investissement	95284.8	93319.88	1200	28313.14	6661.17
total recettes d'investissement	369625.85	366798.35	122593.31	60842.79	55304.30



Principales recettes :

- 10222 – FCTVA : 18 556.57 €
- 10226 – taxe aménagement : 18 011.63 €
- 1311 – état et établissement : 1 136.00 € (capteurs CO2)
- 1342 – amendes de police : 5 525.17 €

Restes à réaliser :

Les restes à réaliser à reporter en 2023 en section d'investissement s'établissent à 40 763.09 € en dépenses.

Vu l'avis favorable de la commission Administration Générale, Finances et Personnel réunie le 1^{er} mars 2023.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE, à l'Unanimité,

D'approuver le compte administratif 2022.

*Délibération rendue exécutoire
Télétransmise à la Préfecture le 10 Mars 2023
Publiée ou notifiée le 10 Mars 2023*

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Jean L'HELGOUARC'H



Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de TREMEOC, pendant l'année 2023.

L'an deux mil vingt-trois le huit mars à 19 heures 00

Séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune de Tréméoc

Réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Jean L'HELGOUARC'H,
Maire.

Étaient présents à la séance :

Jean L'HELGOUARC'H, Jeanne MOREAU, Pascal CLAISSE, Sonia BORDET, Daniel
GOASGUEN, Nathalie LE GOFF, Xavier HENNEQUIN, Béatrice CEVAER, Frédéric
MAILLARD, Yann BARON, Ol'ga DUCRET, Priscilla DEBRIX LECLERCQ,

Absents excusés ayant donné procuration :

Nathalie FERON ayant donné procuration à Jeanne MOREAU

Jean-Jacques UHEL ayant donné procuration à Jean L'HELGOUARC'H

Date de convocation : 3 mars 2023

Après avoir procédé à l'appel des présents, Monsieur le Maire constate que le quorum est
atteint. Le Conseil peut donc valablement délibérer, la séance est ouverte.

Madame Priscilla DEBRIX LECLERCQ est nommée secrétaire de séance.

2023-07/ PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE TRANSPORT DU SEJOUR SCOLAIRE

Madame Jeanne MOREAU, adjointe à la vie scolaire, à l'enfance-jeunesse et à la solidarité,
présente le dossier.

Le directeur de l'école Jean Bideau sollicite la commune pour la prise en charge des frais de
transport à la classe découverte au Puy du Fou pour la classe de CE1/CE2 se déroulant au mois
d'avril 2023, d'un montant de 2170.00 €.

Vu l'avis favorable de la commission Administration Générale, Finances et Personnel réunie le
1^{er} mars 2023.

Vu l'avis favorable de la commission à la vie scolaire, à l'enfance-jeunesse et à la solidarité
réunie le 6 mars 2023.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE, à l'Unanimité,

De valider la prise en charge du transport scolaire

D'inscrire au budget les crédits correspondants

*Délibération rendue exécutoire
Télétransmise à la Préfecture le 10 Mars 2023
Publiée ou notifiée le 10 Mars 2023*

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean L'HELGOUARC'H



Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de TREMEOC, pendant l'année 2023.

L'an deux mil vingt-trois le huit mars à 19 heures 00

Séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune de Tréméoc

Réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Jean L'HELGOUARC'H,
Maire.

Étaient présents à la séance :

Jean L'HELGOUARC'H, Jeanne MOREAU, Pascal CLAISSE, Sonia BORDET, Daniel GOASGUEN, Nathalie LE GOFF, Xavier HENNEQUIN, Béatrice CEVAER, Frédéric MAILLARD, Yann BARON, Ol'ga DUCRET, Priscilla DEBRIX LECLERCQ,

Absents excusés ayant donné procuration :

Nathalie FERON ayant donné procuration à Jeanne MOREAU

Jean-Jacques UHEL ayant donné procuration à Jean L'HELGOUARC'H

Date de convocation : 3 mars 2023

Après avoir procédé à l'appel des présents, Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint. Le Conseil peut donc valablement délibérer, la séance est ouverte.

Madame Priscilla DEBRIX LECLERCQ est nommée secrétaire de séance.

**2023-08/ CREATION D'UN POSTE D'AGENT ADMINISTRATIF DANS LE CADRE
DU DISPOSITIF PARCOURS EMPLOI COMPETENCES (PEC) - CUI-CAE**

Monsieur le Maire présente le dossier.

Le contrat Parcours emploi compétences (P.E.C.) a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. A cette fin, il comporte des actions d'accompagnement professionnel.

La prescription des P.E.C. est centrée sur les publics éloignés du marché du travail, l'entrée dans un PEC se fait sur la base du diagnostic du prescripteur.

L'aide à l'insertion professionnelle de l'Etat est attribuée à l'employeur qui, en contrepartie, doit obligatoirement mettre en place des actions d'accompagnement et de formation.

Notre commune peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Un PEC pourrait être recruté au sein de la commune, pour exercer les fonctions d'agent administratif à raison de 20 heures par semaine.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 11 mois à compter du 3 avril 2023. L'Etat prendra en charge de 30% à 60% de la rémunération correspondant au S.M.I.C.

Vu la loi n°2008-1249 du 01/12/2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

Vu la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP2018/11 du 11/01/2018 relative aux parcours emploi compétences et au fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

- **De créer un poste parcours emploi compétences CUI-CAE à 20/35^{èmes} pour une durée de 11 mois à partir du 3 avril 2023,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches administratives pour la conclusion de ce contrat,**
- **D'inscrire au budget les crédits correspondants**

*Délibération rendue exécutoire
Télétransmise à la Préfecture le 10 Mars 2023
Publiée ou notifiée le 10 Mars 2023*

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean L'HELGOUARC'H



Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de TREMEOC, pendant l'année 2023.

L'an deux mil vingt-trois le huit mars à 19 heures 00

Séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune de Tréméoc

Réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Jean L'HELGOUARC'H,
Maire.

Étaient présents à la séance :

Jean L'HELGOUARC'H, Jeanne MOREAU, Pascal CLAISSE, Sonia BORDET, Daniel
GOASGUEN, Nathalie LE GOFF, Xavier HENNEQUIN, Béatrice CEVAER, Frédéric
MAILLARD, Yann BARON, Ol'ga DUCRET, Priscilla DEBRIX LECLERCQ,

Absents excusés ayant donné procuration :

Nathalie FERON ayant donné procuration à Jeanne MOREAU

Jean-Jacques UHEL ayant donné procuration à Jean L'HELGOUARC'H

Date de convocation : 3 mars 2023

Après avoir procédé à l'appel des présents, Monsieur le Maire constate que le quorum est
atteint. Le Conseil peut donc valablement délibérer, la séance est ouverte.

Madame Priscilla DEBRIX LECLERCQ est nommée secrétaire de séance.

2023-09/ AMF29 : ADHESION 2023

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

**De renouveler l'adhésion à l'Association des Maires et Présidents d'EPCI du
Finistère pour l'année 2023 pour un coût de 493.58 €.**

*Délibération rendue exécutoire
Télétransmise à la Préfecture le 10 Mars 2023
Publiée ou notifiée le 10 Mars 2023*

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean L'HELGOUARC'H



Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de TREMEOC, pendant l'année 2023.

L'an deux mil vingt-trois le huit mars à 19 heures 00

Séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune de Tréméoc

Réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Jean L'HELGOUARC'H,
Maire.

Étaient présents à la séance :

Jean L'HELGOUARC'H, Jeanne MOREAU, Pascal CLAISSE, Sonia BORDET, Daniel
GOASGUEN, Nathalie LE GOFF, Xavier HENNEQUIN, Béatrice CEVAER, Frédéric
MAILLARD, Yann BARON, Ol'ga DUCRET, Priscilla DEBRIX LECLERCQ,

Absents excusés ayant donné procuration :

Nathalie FERON ayant donné procuration à Jeanne MOREAU

Jean-Jacques UHEL ayant donné procuration à Jean L'HELGOUARC'H

Date de convocation : 3 mars 2023

Après avoir procédé à l'appel des présents, Monsieur le Maire constate que le quorum est
atteint. Le Conseil peut donc valablement délibérer, la séance est ouverte.

Madame Priscilla DEBRIX LECLERCQ est nommée secrétaire de séance.

2023-10/ AMRF29 : ADHESION 2023

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

**De renouveler l'adhésion à l'Association des Maires Ruraux du Finistère pour
l'année 2023 pour un coût de 100 €.**

*Délibération rendue exécutoire
Télétransmise à la Préfecture le 10 Mars 2023
Publiée ou notifiée le 10 Mars 2023*

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean L'HELGOUARC'H



Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de TREMEOC, pendant l'année 2023.

L'an deux mil vingt-trois le huit mars à 19 heures 00

Séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune de Tréméoc

Réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Jean L'HELGOUARC'H,
Maire.

Étaient présents à la séance :

Jean L'HELGOUARC'H, Jeanne MOREAU, Pascal CLAISSE, Sonia BORDET, Daniel
GOASGUEN, Nathalie LE GOFF, Xavier HENNEQUIN, Béatrice CEVAER, Frédéric
MAILLARD, Yann BARON, Ol'ga DUCRET, Priscilla DEBRIX LECLERCQ,

Absents excusés ayant donné procuration :

Nathalie FERON ayant donné procuration à Jeanne MOREAU

Jean-Jacques UHEL ayant donné procuration à Jean L'HELGOUARC'H

Date de convocation : 3 mars 2023

Après avoir procédé à l'appel des présents, Monsieur le Maire constate que le quorum est
atteint. Le Conseil peut donc valablement délibérer, la séance est ouverte.

Madame Priscilla DEBRIX LECLERCQ est nommée secrétaire de séance.

2023-11/ CAUE DU FINISTERE : ADHESION 2023

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

**De renouveler l'adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement
du Finistère pour l'année 2023 pour un coût de 100 €.**

*Délibération rendue exécutoire
Télétransmise à la Préfecture le 10 Mars 2023
Publiée ou notifiée le 10 Mars 2023*

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean L'HELGOUARC'H



Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de TREMEOC, pendant l'année 2023.

L'an deux mil vingt-trois le huit mars à 19 heures 00

Séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune de Tréméoc

Réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Jean L'HELGOUARC'H,
Maire.

Étaient présents à la séance :

Jean L'HELGOUARC'H, Jeanne MOREAU, Pascal CLAISSE, Sonia BORDET, Daniel
GOASGUEN, Nathalie LE GOFF, Xavier HENNEQUIN, Béatrice CEVAER, Frédéric
MAILLARD, Yann BARON, Ol'ga DUCRET, Priscilla DEBRIX LECLERCQ,

Absents excusés ayant donné procuration :

Nathalie FERON ayant donné procuration à Jeanne MOREAU

Jean-Jacques UHEL ayant donné procuration à Jean L'HELGOUARC'H

Date de convocation : 3 mars 2023

Après avoir procédé à l'appel des présents, Monsieur le Maire constate que le quorum est
atteint. Le Conseil peut donc valablement délibérer, la séance est ouverte.

Madame Priscilla DEBRIX LECLERCQ est nommée secrétaire de séance.

2023-12/ DSIL 2023

Monsieur Pascal CLAISSE, adjoint à l'urbanisme, aux travaux et à l'environnement, présente le
dossier.

L'appel à projets DSIL 2023 reprend les « thématiques prioritaires » des années précédentes et
poursuit son élargissement aux dispositifs contractuels initiés par l'état. En outre, l'attention
portée aux projets relatifs à la transition écologique des territoires est renouvelée et renforcée.

Dans le cadre de ce dispositif, dont le pilotage est régional, il revient aux préfets de
départements de recenser et instruire les demandes des collectivités.

Selon les conditions d'accès à la DSIL, les projets doivent répondre à différentes conditions

- Maîtrise d'ouvrage : elle doit être assurée par une commune ou un EPCI.
- Dépenses éligibles : dépenses d'investissement HT.
- Cumul : les crédits de la DSIL peuvent être cumulés avec d'autres subventions d'État (DETR
notamment).
- Calendrier les opérations qui démarreront dans le courant de l'année 2023 seront privilégiées.
- Taux de subvention : il est au maximum de 80%, impliquant un autofinancement minimum de
20%.
- Montant de subvention : minimum de 20 000 € (dérogations possibles) et maximum de
500000€.

Deux types de projets peuvent être soutenus, selon qu'ils intègrent les thématiques prioritaires
de l'Etat, ou qu'ils soient intégrés à des dispositifs contractuels.

La loi fixe six familles d'opérations éligibles à un financement au titre de grandes priorités
thématique d'investissement :

- Développement écologique des territoires, qualité du cadre de vie, rénovation énergétique
et développement des énergies renouvelables,
- Mise aux normes et sécurisation des équipements publics,
- Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité et de la construction de
logements,
- Développement du numérique et de la téléphonie mobile,
- Création, transformation et rénovation de bâtiments scolaires,
- Réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement
du nombre d'habitants.

Le soutien aux démarches contractuelles mises en place entre l'État et les collectivités locales constitue également une priorité de la DSIL qui soutient :

- les projets inscrits dans les CRTE (contrats de relance et de transition écologique) ;
- les programmes « Action Coeur de Ville » et « Petites Villes de Demain » ;
- le déploiement du réseau « France services » ;
- le programme « nouveaux lieux, nouveaux liens » (Fabrique des territoires, Manufactures de proximité) ;
- le programme « Territoires d'industrie ».

Suite à l'analyse des projets d'investissement qui seront engagés en 2023, il vous est proposé de soumettre le projet suivant :

- **Aménagement entrée bourg Sud rue de Pont l'Abbé**

Dans le cadre de la création du nouveau lotissement « Hameau de Kersourou » comprenant 32 lots, il convient de réaliser des aménagements :

- Aménagement paysager et routier notamment la création d'un rond-point
- Réalisation d'un cheminement mixte vélo piéton, séparé de la voie par un muret
- Remplacement de l'éclairage par un éclairage LED

L'objectif est la sécurisation de l'entrée Sud de Tréméoc et l'apaisement de la vitesse.
Le coût estimatif des travaux s'élève à 250 000 € H.T.

Plan prévisionnel :

DSIL 2023	170 000.00	68%
Département- pacte 2030 - volet 2	30 000.00	12%
Autofinancement	50 000.00	20%
TOTAL projet	250 000.00	100%

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

D'autoriser Monsieur le Maire à faire réaliser ces travaux et de solliciter l'octroi d'une subvention au titre de la DSIL 2023. Le solde de l'opération sera financé par la commune. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023 de la commune.

*Délibération rendue exécutoire
Télétransmise à la Préfecture le 10 Mars 2023
Publiée ou notifiée le 10 Mars 2023*

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean L'HELGOUARC'H

